## Arrêté constitutif d'une régie de recettes

La Maire de Vaulx-en-Velin

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal \_DEL\_221110\_18 en date du 10 novembre 2022 autorisant la maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2024. ;

## **DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Atelier Léonard de Vinci de la commune de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Atelier Léonard de Vinci, 7 avenue Maurice Thorez 69120 Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne pour une durée indéterminée

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1. Abonnements à la médiathèque de l'Atelier et bibliothèques
- 2. Forfait pour documents perdus ou détériorés
- Remboursement avec tarif dégressif de documents perdus ou détériorés
- 4. Photocopies et impressions
- 5. Prêts de jeux ponctuels
- 6. Emprunt de lots de jeux
- Accompagnement à la montée en autonomie d'animation de jeux
- 8. Ateliers réguliers du centre social
- 9. Activités ponctuelles du centre social
- 10. Réservation de salles de l'Atelier
- 11. Billets spectacles
- 12. Billets projection cinéma
- 13. Vente documents lors de braderies
- 14. Adhésion centre social
- 15. Sorties familiales
- 16. Vente de produits annexes à l'activité

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: Espèces;
- 2°: Chèques;
- 3°: Cartes bancaires;
- 4°: Virements bancaires
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : ticket ou reçu

Compte d'imputation: 7062

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID: 069-216902569-20240718-240722\_02-AR

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds (15) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500€.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public (18) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public (21) la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 – La maire et le comptable public assignataire du SGC Bron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à VAULX EN VELIN ., le 15 juillet 2024

Mme La Maire Hélène GEOFFROY